

REGLEMENT DU JEU
« CALENDRIER DE L'AVENT HEI POA »

Article 1 : OBJET

La société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, locataire-gérant, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB »), organise, du 1^{er} décembre 2018 à 10h00 au 24 décembre 2018 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent HEI POA » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OTB.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique par foyer (même nom, et/ou même adresse postale, et/ou même adresse mail).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le formulaire de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

OTB se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <https://kx1.co/contest-0or3CPA> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à

raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit se connecter au Jeu à l'adresse suivante « <https://kx1.co/contest-0or3CPA> », soit directement, soit via (i) la page Facebook de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/heipoa/>, (ii) la page Instagram de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/heipoa.official/>, (iii) le site internet de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.heipoa.fr/>.

Puis, le participant internaute clique sur « JE JOUE ! ».

Le participant internaute doit alors remplir le formulaire de participation en indiquant son adresse mail valide, ou bien se connecter via le Facebook connect grâce à son identifiant et son mot de passe Facebook. Le participant internaute doit cliquer sur le bouton « JE VALIDE MA PARTICIPATION ».

Une fois le formulaire d'inscription au Jeu rempli, le participant internaute clique sur la vignette qui s'affiche et découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche à savoir :

- « Bravo, vous avez gagné ! ». Le participant internaute gagnant voit alors une nouvelle page s'afficher lui indiquant sa dotation ;
- ou
- « Malheureusement vous n'avez pas gagné... retentez vite votre chance dès demain ! ». Le participant internaute ne recevra aucun lot pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain ;
- ou
- « Vous avez déjà joué aujourd'hui. Retentez vite votre chance dès demain ! », dans ce cas le participant internaute a déjà épuisé toutes ses chances pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.

Si le participant internaute est perdant, il peut tenter sa chance 1 (une) fois par jour, et ce pendant toute la durée du Jeu. Toutefois un participant internaute ne peut gagner qu'1 (une) seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Si le participant internaute est gagnant, un courrier électronique lui est envoyé à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation lui demandant de préciser ses nom, prénom et adresse postale pour le bon acheminement du lot.

Le Jeu fait l'objet de 480 (quatre cent quatre-vingts) instants gagnants, déterminés préalablement par tirage au sort, pour toute la durée du Jeu.

Article 4 : LOTS

Les participants internautes peuvent tenter de gagner 480 (quatre cent quatre-vingts) lots. La liste des lots étant détaillée ci-dessous :

- 455 (quatre cent cinquante-cinq) gels douche surgras Tiaré de la marque HEI POA, d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), d'une valeur unitaire, totale et maximale de EUR 5,50 PPC (cinq euros et cinquante centimes prix public conseillé),
- ou
- 24 (vingt-quatre) coffrets chacun composés de 3 (trois) produits de la marque HEI POA, à savoir 1 (un) Monoï Umuhei Elixir d'amour d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) shampooing douche Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres) et 1 (une) Eau de Toilette Sensualité Exotique – Tiaré et Pitaya d'une contenance de 100mL (cent millilitres), d'une valeur totale et maximale de EUR 37,15 PPC (trente-sept euros et quinze centimes prix public conseillé),
- ou
- 1 (un) an de produits de la marque HEI POA, à savoir 1 (un) Monoï Umuhei Elixir d'amour d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti parfum Tiaré d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti parfum Frangipanier d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti parfum Coco d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti parfum Vanillier d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Monoï Collection Mille fleurs d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti Happy d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Monoï Collection parfum Moringa d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti au Tamanu d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti Nacres Or d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti au Roucou d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Monoï Collection Edelweiss d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Monoï de Tahiti au Monoï Orchidée Tropicale d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) Pur Monoï Tahiti Soin Capillaire d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) shampooing baume au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), 1 (une) Eau de Toilette Sensualité Exotique – Tiaré et Pitaya d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (une) Eau de Toilette Sensualité Mythique – Tiaré et Vanille d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (un) gel douche exfoliant au Monoï et Sable Noir de Tahiti d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), 1 (un) gel douche surgras au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), 1 (un) shampooing douche Monoï et de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), 1 (un) savon surgras au Monoï parfum tiaré, 1 (une) crème onctueuse au Monoï de Tahiti AO et beurre de mangue d'une contenance de 200mL (deux cents millilitres), 1 (un) beurre corporel au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 200mL (deux cents millilitres), 1 (une) huile sèche au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 100mL (cent millilitres), 1 (une) huile sèche au Monoï SPF50 d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), 1 (un) lait de Monoï SPF30 au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres) et 1 (un) lait après-soleil au Monoï de Tahiti AO d'une contenance de 150mL (cent cinquante millilitres), d'une valeur totale et

maximale de EUR 268,45 PPC (deux cent soixante-huit euros et quarante-cinq centimes prix public conseillé).

Les produits offerts ont le statut de produits cosmétiques.

Une fois le Jeu terminé et que les 480 (quatre cent quatre-vingts) participants internautes gagnants ont été déterminés, le lot défini au présent article leur sera envoyé sous 1 (un) mois à l'adresse postale indiquée dans le courrier électronique de chaque participant internaute gagnant.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant internaute gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse mail inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants internautes lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au Service communication de OTB l'adresse postale de livraison du lot.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant

internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

OTB n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

OTB se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties. Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet de la marque HEI POA et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.heipoa.fr/>, sur la page Facebook de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/heipoa/>, sur la page Instagram de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/heipoa.official/>, et sur la page du Jeu à l'adresse suivante « <https://kx1.co/contest-0or3CPA> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur le site internet de la marque HEI POA et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.heipoa.fr/>, sur la page Facebook de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/heipoa/>, sur la page Instagram de la marque HEI POA à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/heipoa.official/>, et sur la page du Jeu à l'adresse suivante « <https://kx1.co/contest-0or3CPA> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie OTB et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants internautes sont nécessaires au déroulement du présent Jeu, et sont destinées à OTB.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, d'opposition à leur traitement ainsi que la faculté de définir les directives relatives à leur sort en cas de décès. Pour l'exercice de leurs droits et toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.